

## UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS (Tél. : 01.44.83.65.55) – contact@fo-fonctionnaires.fr 20 juillet 2011



Réunion du 13 juillet 2011 du comité de suivi du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction publique

Cette réunion du comité de suivi avait pour objet de présenter une deuxième mouture de projet de circulaire destinée, selon la DGAFP, à expliquer la mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 et ce, avant même la publication de la loi prévue début 2012.

Au regard de la hiérarchie des normes, FO a interpellé l'administration sur le statut juridique de cette circulaire. En effet, la règle générale veut qu'une circulaire vienne expliciter un décret d'application lui-même issu d'une loi. FO s'est donc interrogée sur l'objectif recherché par l'administration :

- 1. Affiner le contenu de l'accord ?
- 2. Encadrer les ministères qui anticipent sur les textes à venir ?
- 3. Réduire la portée juridique du décret à venir et fragiliser ainsi les éventuels recours ?

Ce projet de circulaire semble plus conforme à l'esprit et à la lettre du protocole, contrairement au projet de loi présenté et rejeté par toutes les organisations syndicales, à l'exception de la CGC. Toutefois, certains points ont été signalés en séance et la DGAFP s'est engagée à les prendre en compte :

- Précisions sur les emplois saisonniers
- Etat des lieux dans les trois versants de la Fonction publique des personnels éligibles
- Détermination des modalités d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

En concertation avec les organisations syndicales, les directions des ressources humaines des départements ministériels et des établissements publics devront faire parvenir à la DGAFP une synthèse de l'état des lieux avant le 15 octobre 2011.

Une nouvelle réunion concernant ce projet de circulaire est d'ores et déjà prévue début septembre.

▶ A cause de la question de droit posée lors de cette réunion (notamment par FO), l'administration a été contrainte d'annoncer qu'il faudra attendre fin août, début septembre pour diffuser cette circulaire car le projet de loi doit être présenté avant au Conseil des ministres.

FO vous tiendra informés de l'évolution de ce dossier.

